

Guide des matières enseignées

Systèmes informatisés de
transmission des dossiers des
élèves et des dossiers du
personnel professionnel

Septembre 2014 à août 2015

GUIDE DES MATIÈRES ENSEIGNÉES

Systemes informatisés de transmission des dossiers des élèves et des
dossiers du personnel professionnel

(en vigueur du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015)

2014

Éducation et Enseignement supérieur Manitoba

Données de catalogage avant publication – Éducation et Enseignement supérieur
Manitoba

Guide des matières enseignées [ressource électronique] : systèmes informatisés de
transmission des dossiers des élèves et des dossiers du personnel
professionnel : 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015

ISBN 978-0-7711-5894-0

1. Éducation — Manitoba — Programmes d'études.
2. Vedettes matières — Éducation. 3. Systèmes
d'information — Éducation — Mots de code
I. Manitoba. Éducation.
025.0637

Tous droits réservés ©2014 le gouvernement du Manitoba représenté par le ministre de
l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Éducation et Enseignement supérieur Manitoba
Division du Bureau de l'éducation française
Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3 Canada

Tous les efforts ont été faits pour mentionner les sources aux lecteurs et pour respecter la
Loi sur le droit d'auteur. Si, dans certains cas, des omissions ou des erreurs se sont
produites, prière d'en aviser Éducation et Enseignement supérieur Manitoba pour qu'elles
soient rectifiées dans une édition future.

La version électronique de ce document est affichée sur le site Web du ministère
de l'Éducation du Manitoba au :

< http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/guide_matières/index.html >

Veuillez noter que le Ministère pourrait apporter des changements à la version en
ligne.

Les sites Web peuvent faire l'objet de changement sans préavis.

**Dans le présent document, les mots de genre masculin appliqués aux personnes
désignent les femmes et les hommes.**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	iii
ACTIVITÉS DU PERSONNEL ENSEIGNANT ET DE L'ÉCOLE	
ACTIVITÉS	1
Activités de l'école.....	1
Activités du personnel enseignant.....	2
APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE	
AUTRES OPTIONS	
ARTS - SECONDAIRE	3
CRÉDITS POUR FORMATION MILITAIRE (CADETS)	3
CRÉDITS HORS-ÉDUCATION MANITOBA	3
DIPLÔME POUR ÉTUDIANT ADULTE	3
EXPÉRIENCES D'APPRENTISSAGE INITIÉES PAR L'ÉCOLE	3
PROGRAMME D'ÉTUDES INDIVIDUALISÉ - SECONDAIRE	3
CRÉDITS SPÉCIAUX POUR LANGUES	
CRÉDITS SPÉCIAUX POUR LANGUES – NIVEAU SECONDAIRE	4
ÉLABORÉ AILLEURS - ENREGISTRÉ PAR LE MINISTÈRE	
BACCALAURÉAT INTERNATIONAL (BI) – SECONDAIRE	6
Autre.....	6
E.L.A. / English Language Arts	6
Français	6
Français langue seconde (French) au sein du programme Anglais	6
Histoire.....	6
Mathématiques.....	6
Sciences de la nature.....	6
DOUBLE RECONNAISSANCE DE CRÉDITS –	7
Provenant d'un collège communautaire	7
Provenant d'une université.....	7
PLACEMENT AVANCÉ (ADVANCED PLACEMENT) - SECONDAIRE	7
Français langue seconde (French) au sein du programme Anglais	7
Mathématiques.....	7
Sciences de la nature.....	7

ÉLABORÉ PAR LE MINISTÈRE

DANSE, ARTS DRAMATIQUES, MUSIQUE ET ARTS VISUELS.....	8
Arts dramatiques	8
Arts visuels.....	10
Danse.....	12
Musique.....	14
DÉVELOPPEMENT DE CARRIÈRE	16
ENGLISH LANGUAGE ARTS	17
Anglais (au sein du programme Français).....	17
Anglais/English Language Arts (programme d’Immersion française).....	17
E.L.A./English Language Arts (programme Anglais).....	17
FRANÇAIS/FRENCH	18
Français langue seconde (au sein du programme Anglais)	18
Français langue première	18
Immersion française	18
INFORMATIQUE	18
LANGUES AUTRES QUE L’ANGLAIS ET LE FRANÇAIS.....	19
MATERNELLE ET PRÉ-MATERNELLE	19
Maternelle	19
Pré-maternelle	19
MATHÉMATIQUES.....	19
SCIENCES COMMERCIALES	20
SCIENCES DE LA NATURE	20
SCIENCES HUMAINES.....	21
Éducation physique	21
Études autochtones.....	21
Psychologie	21
Sciences familiales.....	21
Sciences humaines	21
ÉTUDES TECHNOLOGIQUES/ARTS INDUSTRIELS	22
Arts graphiques	22
Arts pratiques	22
Communications graphiques.....	22
Construction	22
Construction / Charpenterie	22
Dessin industriel.....	22
Électricité / Électronique.....	22
Énergie électrique et mécanique	22
Fabrication	22
Option apprentissage au secondaire	23
Propulsion mécanique.....	23
Travail des métaux	23
Travail du bois	23

INTRODUCTION

BUT

Le but du *Guide des matières enseignées* est de venir en aide au personnel des écoles durant l'année scolaire 2014-2015 en leur :

- fournissant l'information de base nécessaire pour remplir les formulaires du *Système relatif aux renseignements sur le personnel professionnel (PSP)*;
- fournissant l'information de base nécessaire pour faciliter l'entrée des données au *Système informatisé de transmission des dossiers des élèves (SRS)*;
- fournissant les codes de matières informatisés pour les cours élaborés par Éducation et Enseignement supérieur Manitoba ainsi que les cours approuvés ou enregistrés par le Ministère.

Une nouvelle édition du *Guide des matières enseignées* est affichée à l'Internet au début de chaque année scolaire à la disposition de toutes les écoles. Cette nouvelle version reflète les changements aux codes de cours, crédits, etc. qui seront en vigueur au cours de la prochaine année scolaire. Il incombe aux écoles de s'assurer qu'elles utilisent la version appropriée du guide pour rapporter les résultats des élèves à la Section des brevets et des dossiers des élèves située à Russell au Manitoba. **Il est important de noter que les écoles devront s'assurer d'utiliser le *Guide des matières enseignées* de septembre 2013 à août 2014 lorsqu'elles rapporteront les résultats des élèves de l'année scolaire 2013-2014 durant l'été et l'automne de 2014.**

Cette édition du *Guide des matières enseignées* – en vigueur de septembre 2014 à août 2015 – se trouvera à l'adresse Internet suivante :

< http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/guide_matières/index.html >. La présentation du contenu du guide à l'Internet fournira aux écoles l'information au sujet des codes de matières, des niveaux, et des crédits pour leur permettre de préparer leur processus d'inscription, ainsi que la liste des cours qu'elles offriront pour la prochaine année scolaire. Il pourrait y avoir certains changements durant l'année scolaire 2014-2015 à mesure que des nouveaux programmes d'études paraîtront. Par conséquent, l'information sur le site Internet sera mise à jour à quelques reprises durant l'année. Il est donc important que les écoles s'assurent d'avoir les codes des matières appropriés lorsqu'elles prépareront leurs listes de cours au printemps.

Le *Guide des matières enseignées pour les cours d'Études technologiques* (version anglaise seulement) paraît dans un document à part. L'adresse Internet pour ce guide est

< <http://www.edu.gov.mb.ca/k12/docs/policy/sthte/index.html> >.

LE SYSTÈME DE CRÉDITS POUR LE SECONDAIRE

Le système de crédits pour le secondaire (9^e à la 12^e année) fournit la flexibilité nécessaire permettant aux élèves de choisir les cours appropriés à leurs besoins et à leurs aspirations personnelles. Un élève pourra se mériter *un crédit* en réussissant un cours conçu pour un minimum de 110 heures d'enseignement. Des *demi-crédits* (cours conçu pour un minimum de 55 heures d'enseignement) peuvent être obtenus de façon semblable. Il y a deux catégories de crédits : obligatoires et facultatifs.

EXIGENCES D'OBTENTION D'UN DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES – PROGRAMMES FRANÇAIS ET EN IMMERSION FRANÇAISE

Tout élève qui répond aux exigences des programmes et d'obtention de crédits établies par Éducation et Enseignement supérieur Manitoba doit se voir décerner un diplôme provincial d'études secondaires. Une école peut également décerner un diplôme local d'études secondaires à un élève qui remplit les exigences pour l'obtention du diplôme d'études secondaires provincial ainsi que les exigences additionnelles de programmes élaborés et crédités que la division scolaire, ou l'école indépendante subventionnée, a établies. Ce diplôme local d'études secondaires est décerné en plus, **non à la place**, du diplôme provincial d'études secondaires.

Pour compléter sa douzième (12^e) année et recevoir un diplôme provincial d'études secondaires, un élève qui a entrepris sa neuvième (9^e) année en 2006-2007, ou après, doit compléter un minimum de trente (30) crédits et rencontrer les exigences requises des programmes français et d'immersion française.

L'obtention d'un diplôme d'études secondaires des programmes français et d'immersion française requiert vingt-et-un (21) crédits de cours obligatoires en Français (4), en Anglais (4), en Mathématiques (4), en Éducation physique et d'Éducation à la santé (4), en Sciences humaines (3), et en Sciences de la nature (2), ainsi qu'un minimum de neuf (9) crédits de cours facultatifs.

En ce qui concerne les matières facultatives, les élèves doivent obtenir un crédit de la 11^e année et un crédit de la 12^e année pendant leurs études secondaires.

Les matières facultatives peuvent inclure des cours de langues, de sciences de la nature, de mathématiques, de sciences humaines, d'éducation artistique, de technologie en information et communication, d'éducation physique et d'éducation à la santé, de développement de carrière, de formation technique et professionnelle, de sciences familiales, des cours proposés par l'école (CPÉ), des projets proposés par l'élève (PPÉ), des cours de placement avancé (PA), des cours du Baccalauréat international (BI), et des cours à double reconnaissance de crédits (postsecondaire / secondaire).

Au cours de l'année scolaire 2014-2015, tous les élèves devront obtenir leur diplôme selon les conditions indiquées à l'adresse Internet suivante :

< <http://www.edu.gov.mb.ca/m12/polapp/diplo-secondaire.html> >.

Programme Français Crédits exigés pour l'obtention du diplôme d'études secondaires Minimum 30 crédits	
Crédits obligatoires : 21 Matières obligatoires 9^e année (6 crédits) <ul style="list-style-type: none"> • Français • Anglais • Mathématiques • Éducation physique et éducation à la santé • Sciences humaines • Sciences de la nature 	Crédits facultatifs : 9 provenant de matières telles que : <ul style="list-style-type: none"> • Français (cours additionnels) • Anglais (cours additionnels) • Autres langues • Mathématiques (cours additionnels) • Sciences de la nature (cours additionnels) • Sciences humaines (cours additionnels) • Éducation physique • Éducation à la santé • Développement de carrière • Études technologiques <ul style="list-style-type: none"> - Formation professionnelle industrielle - Économie familiale - Affaires et commercialisation - Arts industriels • Éducation artistique <ul style="list-style-type: none"> - Arts visuels - Musique - Arts dramatiques - Danse
Matières obligatoires 10^e année (6 crédits) <ul style="list-style-type: none"> • Français • Anglais • Mathématiques • Éducation physique et éducation à la santé • Sciences humaines • Sciences de la nature 	
Matières obligatoires 11^e année (5 crédits) <ul style="list-style-type: none"> • Français • Anglais • Mathématiques • Éducation physique et éducation à la santé • Sciences humaines 	<ul style="list-style-type: none"> • Les élèves doivent s'assurer qu'ils remplissent les conditions requises pour le programme d'études ou de formation postsecondaire qu'ils veulent suivre, ou les exigences de l'emploi qu'ils souhaitent obtenir. • En ce qui concerne les matières facultatives, les élèves doivent obtenir un crédit de la 11^e année et un crédit de la 12^e année pendant leurs études secondaires. • Note : Les Cours proposés par l'école (CPE) et les Projets proposés par l'élève (PPE) peuvent être utilisés pour répondre aux exigences d'obtention de diplôme sous la catégorie des matières facultatives jusqu'à un maximum de 11 crédits pour les CPE et un maximum de 3 crédits pour les PPE.
Matières obligatoires 12^e année (4 crédits) <ul style="list-style-type: none"> • Français • Anglais • Mathématiques • Éducation physique et éducation à la santé 	

Programme d'immersion française
 Crédits exigés pour l'obtention du diplôme d'études secondaires
 Minimum 30 crédits

<p>Crédits obligatoires : 21 Matières obligatoires 9^e année (6 crédits)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Français • Anglais • Mathématiques • Éducation physique et éducation à la santé • Sciences humaines • Sciences de la nature 	<p>Crédits facultatifs : 9 provenant de matières telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Français (cours additionnels) • Anglais (cours additionnels) • Autres langues • Mathématiques (cours additionnels) • Sciences de la nature (cours additionnels) • Sciences humaines (cours additionnels) • Éducation physique • Éducation à la santé • Développement de carrière • Études technologiques <ul style="list-style-type: none"> - Formation professionnelle industrielle - Économie familiale - Affaires et commercialisation - Arts industriels • Éducation artistique <ul style="list-style-type: none"> - Arts visuels - Musique - Arts dramatiques - Danse
<p>Matières obligatoires 10^e année (6 crédits)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Français • Anglais • Mathématiques • Éducation physique et éducation à la santé • Sciences humaines • Sciences de la nature 	<p>Matières obligatoires 11^e année (5 crédits)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Français • Anglais • Mathématiques • Éducation physique et éducation à la santé • Sciences humaines
<p>Matières obligatoires 12^e année (4 crédits)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Français • Anglais • Mathématiques • Éducation physique et éducation à la santé 	<ul style="list-style-type: none"> • Les élèves doivent s'assurer qu'ils remplissent les conditions requises pour le programme d'études ou de formation postsecondaire qu'ils veulent suivre, ou les exigences de l'emploi qu'ils souhaitent obtenir. • En ce qui concerne les matières facultatives, les élèves doivent obtenir un crédit de la 11^e année et un crédit de la 12^e année pendant leurs études secondaires. • Note : Les Cours proposés par l'école (CPE) et les Projets proposés par l'élève (PPE) peuvent être utilisés pour répondre aux exigences d'obtention de diplôme sous la catégorie des matières facultatives jusqu'à un maximum de 11 crédits pour les CPE et un maximum de 3 crédits pour les PPE. • Un minimum de 14 crédits provenant de cours enseignés en français est exigé pour fin d'obtention du diplôme provincial du Programme d'immersion française : en 9^e année et en 10^e année, un minimum de 4 crédits pour chacun de ces deux niveaux doit provenir de cours enseignés en français et en 11^e année et en 12^e année, un minimum de 3 crédits pour chacun de ces deux niveaux doit provenir de cours enseignés en français.

L'IDENTIFICATION DES COURS OFFERTS AU NIVEAU SECONDAIRE

Numérotation de cours

Le système actuel de numérotation comporte un code alphanumérique - composé de trois caractères. Le premier et le deuxième caractère sont des chiffres et le troisième est une lettre.

▪ **Premier caractère**

- 1 - s'applique aux cours élaborés pour la 9^e année
- 2 - s'applique aux cours élaborés pour la 10^e année
- 3 - s'applique aux cours élaborés pour la 11^e année
- 4 - s'applique aux cours élaborés pour la 12^e année

▪ **Deuxième caractère**

- 0 - cours élaboré par Éducation et Enseignement supérieur Manitoba et valant 1 crédit
- 1 - cours élaboré par l'école ou la division scolaire et approuvé ou enregistré par Éducation et Enseignement supérieur Manitoba (comprend les Cours proposés par l'école (CPE) et les Projets proposés par l'élève (PPE)).
- 2 - cours élaboré par un établissement d'enseignement hors-province et dans le cas de la double reconnaissance de crédits, par une institution postsecondaire (p. ex. élaboré par une université locale, dans une autre province ou dans un autre pays)
- 5 - cours élaboré par Éducation et Enseignement supérieur Manitoba et valant ½ crédit

▪ **Troisième caractère**

- F - Fondamental
- G - Général
- S - Spécialisé
- E - Anglais langue additionnelle (ALA)
- L - Littérature française
- M - Modifié
- I - Individualisé
- C - provenant d'un Collège communautaire
- U - provenant d'une Université

Désignation des cours

Fondamental (F) : Expériences éducationnelles générales convenant à tous les élèves et pouvant conduire à des études postsecondaires (p. ex. formation pour apprentis, collégiale et universitaire).

- Général (G) :** Expériences éducationnelles générales convenant à tous les élèves. Tous les Cours proposés par les écoles (CPE) et tous les Projets proposés par les élèves (PPE) retiennent la désignation G.
- Spécialisé (S) :** Expériences éducationnelles dans des domaines spécialisés menant à des études postsecondaires (p. ex. formation pour apprentis, collégiale et universitaire).
- ALA – Anglais langue additionnelle (E) :** Expériences éducationnelles conçues pour mettre l’accent sur des objectifs qui favorisent l’apprentissage de l’Anglais langue additionnelle (ALA) dans le contexte d’un sujet en particulier, basé sur le niveau de compétence évalué de l’élève (en ALA) et, pour l’aider à faciliter sa transition à la programmation régulière du niveau secondaire dans cette matière. Un PEP en ALA est nécessaire pour chaque élève.
- Littératie française (L) :** Expériences éducationnelles conçues pour les apprenants nouveaux arrivants pour les aider à acquérir les compétences linguistiques en français afin de passer à la programmation régulière du niveau secondaire. Les résultats d’apprentissage visés dans le programme d’études prescrit par la province ont été adaptés pour répondre aux besoins d’apprentissage spéciaux des apprenants nouveaux arrivants. Un plan éducatif personnalisé (PEP) est requis pour chaque élève qui suivra des cours à désignation L.
- Modifié (M) :** Expériences éducationnelles conçues pour les élèves ayant certaines difficultés d’apprentissage cognitives; les résultats d’apprentissage visés dans le programme d’études prescrit par la province ont été modifiés pour tenir compte des besoins de l’élève en matière d’apprentissage. Un plan éducatif personnalisé (PEP) est requis pour chaque élève qui suit un cours désigné M.
- Individualisé (I) :** Expériences éducationnelles conçues pour les élèves ayant des difficultés d’apprentissage importantes; elles correspondent à l’âge et au stade de développement de l’élève et sont hautement individualisées pour répondre à ses besoins en matière d’apprentissage; un plan éducatif personnalisé (PEP) est requis pour chaque élève.

REMARQUE : Les élèves dans un programme individualisé n’utilisent pas les programmes d’études d’Éducation et Enseignement supérieur Manitoba. Cette désignation indique la participation de l’élève dans un programme individualisé. Par exemple, 11I indique la première année de participation d’un élève dans un programme individualisé élaboré à l’échelle locale pour un élève; 7II indique la septième année d’une telle participation.

Provenant d'un Collège communautaire (C) : Expériences éducationnelles au niveau d'un collège communautaire pouvant permettre la double reconnaissance de crédits : crédits en 11^e et 12^e années, ainsi que pour la première année de collège communautaire.

Provenant d'une Université (U) : Expériences éducationnelles au niveau de la première année d'université pouvant permettre la double reconnaissance de crédits (crédit en 12^e année, et dans certains cas, 11^e année) pour l'obtention du diplôme secondaire et crédit pour la première année universitaire.

Niveaux de cours

9^e année : Les programmes d'études de toutes les matières, sauf ceux de formation professionnelle industrielle, seront conçus pour être des cours fondamentaux. Certains programmes en études technologiques peuvent être élaborés comme cours spécialisés. Cette désignation de cours fondamentaux (F) remplacera celle des cours généraux (G) et entrera en vigueur à mesure que les nouveaux programmes d'études élaborés pour les cours fondamentaux seront introduits.

10^e année : À mesure que les nouveaux programmes d'études sont mis en œuvre, tous les programmes d'études dans tous les domaines sauf la formation professionnelle industrielle, les sciences et les mathématiques seront élaborés comme des cours fondamentaux (F). Certains programmes d'études pour les cours d'études professionnelles et techniques, les sciences et les mathématiques peuvent être élaborés comme des cours spécialisés (S).

11^e année : À mesure que les nouveaux programmes d'études sont mis en œuvre, des programmes d'études variés ayant des buts divers seront élaborés dans tous les domaines, incluant un éventail de cours fondamentaux (F) et spécialisés (S).

12^e année : À mesure que les nouveaux programmes d'études sont mis en œuvre, des programmes d'études variés ayant des buts divers seront élaborés dans tous les domaines, y inclus un éventail de cours fondamentaux (F) et spécialisés (S). Les cours correspondant à la désignation U sont des cours de première année universitaire. Les cours correspondant à la désignation C sont des cours de première année de niveau collégial.

Remarque : Afin de répondre aux besoins d'un élève, les cours fondamentaux (F), généraux (G) et spécialisés (S) de la 9^e à la 12^e année peuvent être adaptés. Ces adaptations doivent être reflétées dans un plan éducatif personnalisé (PEP) préparé conformément aux directives du Ministère. La désignation M, L ou E est alors utilisée.

Aucun règlement du Ministère n'empêchera un élève de suivre un cours désigné pendant une année de ses études secondaires et de changer pour prendre un cours d'une autre désignation à une autre année. Par exemple, un élève recevant une désignation M en Sciences de la nature 9^e année (10M) pourrait par après suivre la désignation F de Sciences de la nature 10^e année (20F). Pareillement, un élève recevant une désignation L en Sciences de la nature 10^e année (20L) pourrait par après suivre le cours de Chimie 11^e année (30S).

Exemples :

Mathématiques 9^e année (10F)	- 9 ^e année, programme d'études élaboré par Éducation et Enseignement supérieur Manitoba valant 1 crédit, cours fondamental.
Sciences de la nature 9^e année (10M)	- 9 ^e année, programme d'études élaboré par Éducation et Enseignement supérieur Manitoba valant 1 crédit, cours général dont les buts et objectifs ou les résultats d'apprentissage visés dans le programme d'études ont été modifiés pour tenir compte des besoins d'élèves ayant des difficultés d'apprentissage importantes.
Perspectives d'avenir dans les affaires 9^e année (15G)	- 9 ^e année, programme d'études élaboré par Éducation et Enseignement supérieur Manitoba valant ½ crédit, cours général.
Mathématiques pré-calcul 10^e année (20S)	- 10 ^e année, programme d'études élaboré par Éducation et Enseignement supérieur Manitoba valant 1 crédit, cours spécialisé.
Sciences de la nature 10^e année (20L)	- 10 ^e année, programme d'études élaboré par Éducation et Enseignement supérieur Manitoba valant 1 crédit, cours adapté pour faciliter l'acquisition des compétences linguistiques en français et pour aider les élèves à faire la transition à la programmation régulière au niveau secondaire.
Leadership 11^e année CPE (31G)	- 11 ^e année, cours proposé par l'école, programme d'études élaboré par l'école ou la division scolaire valant ½ ou 1 crédit, cours général.
Études sur la condition de la femme 12^e année PPE (41G)	- 12 ^e année, projet proposé par l'élève, élaboré au plan local et valant ½ ou 1 crédit, cours général.

- Grade 12 English-IB SL (42S)** - 12^e année, programme d'études élaboré ailleurs et approuvé par Éducation et Enseignement supérieur Manitoba valant 1 crédit, cours spécialisé.
- Calcul 1 (KC.MSC.1510) (42C)** - 12^e année, un cours de première année d'un collège communautaire pouvant permettre la double reconnaissance de crédit, élaboré par un collège communautaire et approuvé par Éducation et Enseignement supérieur Manitoba valant ½ crédit, provenant d'un collège communautaire.
- Calcul (32.1101/6) (42U)** - 12^e année, un cours de première année d'une université pouvant permettre la double reconnaissance de crédit, élaboré par une université et approuvé par Éducation et Enseignement supérieur Manitoba valant 1 crédit, provenant d'une université.
- Programme individualisé (31I)** - Cette désignation de crédits s'applique aux élèves ayant des difficultés d'apprentissage si importantes qu'ils sont incapables de profiter de programmes d'études élaborés ou approuvés par le Ministère. Le code 31I signifie que l'élève a complété 3 ans d'un programme individualisé.

L'OBTENTION DE CRÉDITS AU SECONDAIRE POUR LA FORMATION MILITAIRE (LES CADETS), LE *ROYAL WINNIPEG BALLET* ET LES LEÇONS PRIVÉES DE MUSIQUE

Les codes de matières concernant la formation militaire (les cadets), le *Royal Winnipeg Ballet* et les leçons privées de musique se trouvent dans la section du Guide intitulée « Approuvé par le Ministère ». Les résultats des élèves pour ces cours peuvent être rapportés soit par une note en pourcentage ou à l'aide de la mention « S » (standing ou attestation) ; i.e. un élève recevant une note en pourcentage pour un examen en 12^e année (42S) pourrait aussi avoir reçu la mention «S» pour les crédits accordés en 9^e année (12G), 10^e année (22G), et 11^e année (32S).

LES COURS DE PLACEMENT AVANCÉ (*ADVANCED PLACEMENT*) ET LES COURS DU BACCALaurÉAT INTERNATIONAL - SECONDAIRE

Tous les cours de Placement Avancé (*Advanced Placement*) (PA) et du Baccalauréat international (BI) actuellement offerts au Manitoba, tels que communiqués au Ministère, sont reconnus par le Ministère selon les conditions énoncées ci-dessous. Ils sont inclus dans le ***Guide***

des matières enseignées pour les besoins reliés à la charge de travail des enseignants, aux dossiers des élèves et aux crédits mérités selon les conditions suivantes :

- ces cours sont reconnus dans la catégorie des programmes d'études élaborés ailleurs et enregistrés par le Ministère;
- un cours conçu pour 110 heures d'instruction aura la valeur d'un crédit et un cours conçu pour 55 heures d'instruction aura la valeur d'un ½ crédit;
- ces cours seront reconnus pour la 11^e année et la 12^e année seulement;
- le deuxième chiffre dans la numérotation de ces cours sera un « 2 » (indiquant un programme d'études élaboré ailleurs et approuvé ou reconnu par le Ministère) et le troisième caractère sera un « S » (indiquant un cours spécialisé).

Les codes de matières concernant les cours de Placement Avancé (*Advanced Placement*) (PA) et du Baccalauréat international (BI) se trouvent dans la section du guide intitulée « Élaboré ailleurs et enregistré par le Ministère ».

LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS EN VUE D'OBTENIR DES CRÉDITS

La possibilité de faire reconnaître des acquis en vue d'obtenir un crédit secondaire offre à l'élève l'opportunité de mettre en valeur une connaissance acquise dans un sujet en particulier. Pour obtenir un crédit, l'élève doit démontrer un rendement acceptable par rapport aux résultats d'apprentissage dans un cours ou un domaine spécialisé d'études. Pour plus d'information, veuillez consulter l'adresse Internet suivante :

< http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/rapport_etape/docs/annexe_a.pdf >.

PROJET PROPOSÉ PAR L'ÉLÈVE POUR SERVICE COMMUNAUTAIRE (PPESC)

Les élèves peuvent se mériter un crédit pour un projet de service communautaire (par l'entremise d'un PPE) pour l'obtention du diplôme secondaire. Les PPE reliés à ces projets de bénévolat n'ont pas à être enregistrés au Ministère. Un code PPE (8977) intitulé Service communautaire a été réservé à cette fin. Des lignes directrices pour ce PPE se trouvent à l'adresse Internet suivante:

< <http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/cpe-ppe/index.html#comservice> >.

PROJET PROPOSÉ PAR L'ÉLÈVE POUR EXPLORATION CULTURELLE (PPEEC)

Les élèves peuvent obtenir une expérience éducationnelle de valeur en rehaussant leurs connaissances de leur propre origine culturelle ou d'un groupe culturel qui les intéresse grâce à une interaction avec les membres de la communauté comme des aînés et autres membres d'organisations culturelles. Les habiletés, connaissances et attitudes acquises par ces activités peuvent rehausser l'estime de soi et la maturité d'un élève, renforcer son identité culturelle et/ou

fournir une plus grande compréhension interculturelle et une appréciation de la diversité culturelle. Un crédit pourrait être reconnu pour l'obtention du diplôme secondaire (par l'entremise d'un PPE) pour un élève qui participe à une telle activité au niveau secondaire. Ces projets d'exploration culturelle n'ont pas à être enregistrés au Ministère. Un code PPE (8979) intitulé Exploration culturelle a été réservé à cette fin. Pour plus d'information, veuillez consulter l'adresse Internet suivante :

< <http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/cpe-ppe/index.html#culexp> >.

LES COURS OFFERTS À DISTANCE :

Les élèves peuvent s'inscrire à des cours obligatoires ou facultatifs en format imprimé ou en ligne, y inclus des cours offerts à distance en provenance d'un établissement d'enseignement hors-province. Les politiques à l'égard des cours offerts à distance sont disponibles à l'adresse Internet suivante :

< <http://www.edu.gov.mb.ca/m12/appdist/index.html> >.

Les cours élaborés au Manitoba : Les codes de cours utilisés pour des cours obligatoires et facultatifs livrés à distance élaborés au Manitoba et basés sur les programmes d'études du Manitoba sont les mêmes codes utilisés pour les cours offerts en salle de classe, par exemple 3903 Mathématiques appliquées 30S.

Les cours élaborés à l'extérieur du Manitoba : Les cours facultatifs offerts à distance en provenance d'un établissement d'enseignement hors-province seront codés en utilisant les désignations 12G, 22G, 32S et 42S. Des codes représentant certains regroupements de cours sont disponibles. Si cette liste générale n'est pas suffisante et d'autres codes additionnels sont nécessaires, nous demandons aux écoles de communiquer directement avec le Ministère.

L'OBTENTION DE CRÉDITS POSTSECONDAIRES ET SECONDAIRES – LA DOUBLE RECONNAISSANCE DE CRÉDITS

Les élèves du niveau secondaire peuvent suivre des cours de collège communautaire et d'université pour obtenir des crédits reconnus à l'obtention du diplôme secondaire; p. ex. Introduction à la psychologie (cours universitaire) et Sécurité en milieu de travail (cours de collège communautaire). L'élève reçoit un crédit du secondaire ainsi qu'un crédit post secondaire, soit de l'université ou du collège communautaire. Les élèves peuvent se mériter jusqu'à cinq (5) crédits à double reconnaissance. La décision d'offrir de tels cours relève de l'école ou de la division scolaire et le financement de ces cours est aussi une décision locale. Des lignes directrices sont disponibles à l'adresse Internet suivante :

< <http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/double-credit/index.html> >.

LES COURS PROPOSÉS PAR L'ÉCOLE (CPE) ET LES PROJETS PROPOSÉS PAR L'ÉLÈVE (PPE)

L'information sur les Cours proposés par l'école (CPE) ainsi que les Projets proposés par l'élève (PPE) est disponible à l'adresse Internet suivante :

< <http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/cpe-ppe/index.html> >.

Cette adresse présente aussi les renseignements les plus courants au sujet du processus d'enregistrement.

L'OBTENTION D'UN CRÉDIT SPÉCIAL DE LANGUE

La possibilité d'obtenir un crédit spécial pour la compétence dans une langue autre que le français et l'anglais est une reconnaissance de la diversité linguistique du Manitoba. Seuls les élèves ayant une compétence dans une langue autre que le français et l'anglais sont éligibles. De plus, seulement un crédit spécial peut être obtenu à chacun des quatre (4) niveaux secondaires. Les résultats des élèves peuvent être rapportés par une note en pourcentage; cependant, la mention « S » (standing ou attestation) peut être utilisée pour des crédits additionnels ou des crédits accordés rétroactivement. Pour plus de renseignements, veuillez consulter l'adresse Internet suivante :

< <http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/credits/index.html> >.

LA SUBSTITUTION DE CRÉDITS DANS LES CAS EXCEPTIONNELS

En des circonstances exceptionnelles, et après discussion avec les parents ou tuteurs, un administrateur scolaire pourrait approuver la substitution d'un cours facultatif pour un cours obligatoire. Les divisions scolaires et les écoles peuvent décider de mettre ou de ne pas mettre en œuvre la substitution de crédits. Il est possible de substituer un crédit d'un cours facultatif pour tout cours obligatoire jusqu'à un maximum de deux (2) crédits envers l'obtention du diplôme d'études secondaires. Si un cours est substitué pour un autre, l'école doit communiquer cette substitution à la Section des dossiers des élèves (en utilisant le formulaire «Substitution de crédits» et indiquer la substitution sur le relevé de notes de l'élève. Ce formulaire est disponible à l'adresse Internet suivante :

< http://www.edu.gov.mb.ca/m12/polapp/docs/form_substitution.doc >.

Exemple : Un cours de Mathématiques niveau 40 est requis pour l'obtention du diplôme secondaire. Si, dans un cas exceptionnel, un élève n'a pas complété avec succès un tel cours de Mathématiques niveau 40, un directeur d'école pourrait substituer un autre cours comme crédit envers le diplôme secondaire; par exemple, Biologie 40S pour Mathématiques appliquées 40S. Le résultat final en Biologie 40S apparaîtrait sur le relevé de notes de l'élève en provenance de l'école avec une indication que le cours de Biologie 40S a été substitué pour Mathématiques appliquées 40S. Par la soumission du formulaire «Substitution de crédits» à la Section des dossiers des élèves, le directeur d'école communiquerait le résultat de l'élève en Biologie 40S. Le formulaire indiquerait aussi que l'élève a complété le cours Biologie 40S comme substitution pour Mathématiques appliquées 40S.

PERSONNES RESSOURCES

Si vous désirez obtenir plus de précisions quant aux programmes, aux programmes d'études ou aux politiques curriculaires, veuillez communiquer avec :

Michelle Marchildon
Responsable des projets spéciaux
Direction du développement et de
l'implantation des programmes
Bureau de l'éducation française
1181 avenue Portage, salle 509
Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3
Téléphone : 1 204 945-6027
Télécopieur : 1 204 945-1625
Sans frais : 1 800 282-8069, poste 6027
Courriel : michelle.marchildon@gov.mb.ca

Gilbert Michaud
Directeur
Direction du développement et de
l'implantation des programmes
Bureau de l'éducation française
1181 avenue Portage, salle 509
Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3
Téléphone : 1 204 945-6022
Télécopieur : 1 204 945-1625
Sans frais : 1 800 282-8069, poste 6022
Courriel : gilbert.michaud@gov.mb.ca

Si vous désirez obtenir de l'information d'ordre technique, veuillez communiquer avec :

Service à la clientèle (EIS Collection)
Téléphone : 1 204 926-3443
Sans frais : 1 877 926-3443
AppSupportEISCOLL@gov.mb.ca

Al Tataryn, Directeur
Section des brevets et des dossiers des élèves
Case postale 700
Russell (Manitoba) R0J 1W0
Téléphone : 1 204 773-2998
Sans frais : 1 800 667-2378
Courriel : allan.tataryn@gov.mb.ca

Code	Description	Crédits	Année d'études/Niveau							
ACTIVITÉS DU PERSONNEL ENSEIGNANT ET DE L'ÉCOLE										
ACTIVITÉS										
ACTIVITÉS DE L'ÉCOLE										
9905	ANGLAIS LANGUE ADDITIONNELLE	.0	M	M	1	2	3	4	5	6
					7	8	9	10	11	12
9917	ARTS PRATIQUES	.0	M	M	1	2	3	4	5	6
					7	8	9	10	11	12
9992	AUTRES ACTIVITÉS DE L'ÉCOLE	.0	M		1	2	3	4	5	6
					7	8	9	10	11	12
9923	BESOINS SPÉCIAUX	.0	M	M	1	2	3	4	5	6
					7	8	9	10	11	12
9947	BIBLIOTHÈQUE	.0	M	M	1	2	3	4	5	6
					7	8	9	10	11	12
9924	DYNAMIQUE DE LA VIE	.0	M		1	2	3	4	5	6
					7	8	9	10	11	12
9830	ÉDUCATION À LA SANTÉ SEULEMENT	.0	M	M	1	2	3	4	5	6
					7	8	9	10	11	12
9915	ÉDUCATION EN PLEIN AIR	.0	M	M	1	2	3	4	5	6
					7	8	9	10	11	12
9831	ÉDUCATION PHYSIQUE SEULEMENT	.0	M	M	1	2	3	4	5	6
					7	8	9	10	11	12
9922	ÉDUCATION SPÉCIALISÉE	.0	M	M	1	2	3	4	5	6
					7	8	9	10	11	12
9932	ÉTUDES AUTOCHTONES	.0	M	M	1	2	3	4	5	6
					7	8	9	10	11	12
9904	ÉTUDES EN INFORMATIQUE	.0	M	M	1	2	3	4	5	6
					7	8	9	10	11	12
9935	FRANCISATION	.0	M		1	2	3	4	5	6
					7	8	9	10	11	12
9902	LANGUES AUTOCHTONES	.0	M	M	1	2	3	4	5	6
					7	8	9	10	11	12
9832	NOUVEAUX ARRIVANTS (MISE À NIVEAU)	.0	M		1	2	3	4	5	6
					7	8	9	10	11	12
9918	RELIGION	.0	M	M	1	2	3	4	5	6
					7	8	9	10	11	12
9934	RÉUSSITE SCOL. POUR ÉLÈVES AUTOCHTONES	.0	M		1	2	3	4	5	6
					7	8	9	10	11	12
9903	SURDOUÉS/TALENTUEUX	.0	M	M	1	2	3	4	5	6
					7	8	9	10	11	12

Code	Description	Crédits	Année d'études/Niveau
------	-------------	---------	-----------------------

ACTIVITÉS DU PERSONNEL ENSEIGNANT ET DE L'ÉCOLE ACTIVITÉS

(suite)

ACTIVITÉS DU PERSONNEL ENSEIGNANT

9970	ADMINISTRATION	.0	NA
9936	ALPHABÉTISATION PRÉCOCE	.0	NA
9980	AUTRES ACTIVITÉS DU PERSONNEL	.0	NA
3983	BESOINS SPÉCIAUX	.0	NA
9973	BIBLIOTHÈQUE	.0	NA
9985	CHEF D'ÉQUIPE	.0	NA
9971	CLINICIEN-CLINICIENNE	.0	NA
9989	CONSEILLER (ÈRE) PÉDAGOGIQUE	.0	NA
9972	ORIENTATION	.0	NA
9975	ORTHOPÉDAGOGIE	.0	NA
9974	PRÉPARATION DE CLASSE	.0	NA
9820	PRODUCTIONS/REPRÉSENTATIONS D'ÉCOLE	.0	NA
9984	RATTRAPAGE EN LECTURE	.0	NA
9997	SURVEILLANCE- (PEI/PAE)	.0	NA
9977	SURVEILLANCE- (PPE)	.0	NA
9996	SURVEILLANCE-ENS. À DISTANCE EN LIGNE	.0	NA
9978	SURVEILLANCE-EXPLORATION DE CARRIÈRE	.0	NA
9976	SURVEILLANCE-GÉNÉRALE	.0	NA
9981	SURVEILLANCE-SURDOUÉS/TALENTUEUX	.0	NA
9979	VOYAGE - DÉPLACEMENT	.0	NA

Code	Description	Crédits	Année d'études/Niveau							
------	-------------	---------	-----------------------	--	--	--	--	--	--	--

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE AUTRES OPTIONS

ARTS - SECONDAIRE

9361	DANSE: ROYAL WINNIPEG BALLET	1.0	12G	22G	32S	42S				
9322	MUSIQUE: LEÇONS PRIVÉES	1.0	12G	22G	32S	42S				

CRÉDITS FORM. MILITAIRE (CADETS)

9982	FORMATION MILITAIRE (CADETS)	1.0	11G	21G						
------	------------------------------	-----	-----	-----	--	--	--	--	--	--

Remarque: le code 9982 permet d'enregistrer un maximum de 2 crédits au-delà des exigences provinciales d'obtention du diplôme d'études secondaires.

CRÉDITS HORS-ÉDUCATION MANITOBA

0146	HORS ÉD.MB - CRÉDIT OBLIG. ÉD.PH/SANTÉ	1.0	12G	22G	32G	42G				
0172	HORS ÉD.MB - CRÉDIT OBLIG. EN FRANÇAIS	1.0	12G	22G	32G	42G				
0143	HORS ÉD.MB - CRÉDIT OBLIG. EN MATHÉ.	1.0	12G	22G	32G	42G				
0149	HORS ÉD.MB - CRÉDIT OBLIG. EN SC.NAT.	1.0	12G	22G						
0148	HORS ÉD.MB - CRÉDIT OBLIG. SC.HUMAINES	1.0	12G	22G	32G					
0117	HORS ÉD.MB - CRÉDIT(S) FACULTATIF(S)	.5	NA							
		9.0	NA							
0142	NON-MB ED COMPULSORY E.L.A. / ANGLAIS	1.0	12G	22G	32G	42G				

DIPLÔME POUR ÉTUDIANT ADULTE

9964	FBA/ALPHABÉTISATION (D.P.E.A.)	.5	NA							
		4.0	NA							

Remarque: le code 9964 permet d'enregistrer des crédits une fois que l'élève ait complété avec succès un programme de formation de base ou d'alphabétisation pour adulte variant d'un demi-crédit à quatre crédits.

EXPÉRIENCES D'APPR. INITIÉES PAR L'ÉCOLE

9026	EXP. D'APPRENT. INITIÉES PAR L'ÉCOLE	.0	1	2	3	4	5	6	7	8
------	--------------------------------------	----	---	---	---	---	---	---	---	---

PROGRAMME D'ÉTUDES INDIVIDUALISÉ - SECONDAIRE

9900	PROGRAMME INDIVIDUALISÉ-SECONDAIRE	.0	11I	21I	31I	41I	51I	61I	71I	
------	------------------------------------	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	--

Remarque: cette désignation représente la participation dans un programme individualisé d'un an avec la possibilité de 7 ans : p.ex. 11I indique la première année de participation d'un élève dans un programme individualisé développé à l'échelle locale, tandis que 51I indique la cinquième année, etc.

Code	Description	Crédits	Année d'études/Niveau							
APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE CRÉDITS SPÉCIAUX POUR LANGUES - NIVEAU SECONDAIRE										
9022	AFRIKAANS	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9002	AKAN (GHANA)	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9025	ALBANAIS	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9003	AMHARIQUE	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9001	ARABE	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9000	ARABE (LIBANAIS)	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
0027	AUTRES LANGUES AMÉRINDIENNES	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9497	AUTRES LANGUES INTERNATIONALES	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9010	BAHASA/MALAIS	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9015	BENGALI	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9017	BIRMAN	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9004	BOSNIEN	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9005	BULGARE	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9020	CAMBODGIEN	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9040	CHINOIS (CANTONNAIS)	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9041	CHIPEWYAN/DÉNÉ	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9220	CORÉEN	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9042	CRI	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9045	CROATE	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9070	DAKOTA/SIOUX	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9071	DANOIS	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9043	DIALECTE D'ISLAND LAKE	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9006	DINKA	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9007	ÉRYTHRÉEN	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9327	FARSI (DARI)	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9110	FINNOIS	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9008	FLAMAND	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9009	FULANI	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9115	GAÉLIQUE	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9472	GALLOIS	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9130	GREC	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9133	GUJARATI	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9011	HAUSA	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9150	HINDI	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9012	HOKKIEN	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9151	HONGROIS	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9184	IBO	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9187	INUKTITUT	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9180	ISLANDAIS	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9221	KHMER	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9023	KIRUNDI	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9013	KISWAHILI (SWAHILI)	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G

Code	Description	Crédits	Année d'études/Niveau							
------	-------------	---------	-----------------------	--	--	--	--	--	--	--

**APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE
CRÉDITS SPÉCIAUX POUR LANGUES - NIVEAU SECONDAIRE (suite)**

9024	KRIO	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9014	KURDE	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9243	LAO	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9240	LITUANIEN	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9016	LOUGANDA	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9244	MACÉDONIEN	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9263	MALAIS	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9264	MALAYALAM	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9260	MALTAIS	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9072	NÉERLANDAIS	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9018	NÉPALI	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9280	NORVÉGIEN	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9300	OJIBWÉ (SAULTEAUX)	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9021	UGANDAIS	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9019	PACHTO	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9324	PENDJABI	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9363	ROUMAIN	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9360	RUSSE	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9384	SERBE	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9390	SESOTHO	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9387	SINGHALAIS	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9047	SLOVAQUE	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9382	SLOVAQUE	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9385	SLOVÈNE	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9391	SOMALI	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9383	SUÉDOIS	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9389	TAMOUL	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9046	TCHÈQUE	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9412	THAI	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9413	TIGRINYA	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9414	TURC	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9418	TWI	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9430	URDU (OURDOU)	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9452	VIETNAMIEN	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9473	XHOSA	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9490	YIDDISH	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9493	YOROUBA	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G
9496	ZULU (ZOULOU)	1.0	11G	12G	21G	22G	31G	32G	41G	42G

Code	Description	Crédits	Année d'études/Niveau
------	-------------	---------	-----------------------

ÉLABORÉ AILLEURS - ENREGISTRÉ PAR LE MINISTÈRE BACCALAURÉAT INTERNATIONAL - SECONDAIRE

AUTRE

0370	CRÉATIVITÉ/ACTION/SERVICES - BI	.5	32S 42S
0112	ÉTUDES DU CINÉMA - BI SL	1.0	32S 42S
0109	PSYCHOLOGIE - BI HL	1.0	32S 42S
0371	THÉORIE DE LA CONNAISSANCE - BI	.5	32S 42S

E.L.A. / ENGLISH LANGUAGE ARTS

0017	ANGLAIS - BI HL	1.0	32S 42S
0016	ANGLAIS - BI SL	1.0	32S 42S

FRANÇAIS

0415	FRANÇAIS - BI HL	1.0	32S 42S
0416	FRANÇAIS - BI SL	1.0	32S 42S

FRANÇAIS L2 (PROGRAMME ANGLAIS)

0414	FRANÇAIS L2 - AB INITIO - BI	1.0	32S 42S
0413	FRANÇAIS L2 - BI HL	1.0	32S 42S
0412	FRANÇAIS L2 - BI SL	1.0	32S 42S

HISTOIRE

0192	HISTOIRE (AMÉRICAINNE) - IB HL	1.0	42S
0193	HISTOIRE (EUROPÉENNE) - BI HL	1.0	42S
0191	HISTOIRE - BI SL	1.0	32S 42S

MATHÉMATIQUES

0090	MATHÉMATIQUES - BI HL	1.0	32S 42S
0089	MATHÉMATIQUES - BI SL	1.0	32S 42S
0091	MÉTHODES EN MATHÉ - BI	1.0	32S 42S

SCIENCES DE LA NATURE

0184	BIOLOGIE - BI HL	1.0	32S 42S
0183	BIOLOGIE - BI SL	1.0	32S 42S
0186	CHIMIE - BI HL	1.0	32S 42S
0185	CHIMIE - BI SL	1.0	32S 42S
0188	PHYSIQUE - BI HL	1.0	32S 42S
0187	PHYSIQUE - BI SL	1.0	32S 42S

Code	Description	Crédits	Année d'études/Niveau
------	-------------	---------	-----------------------

**ÉLABORÉ AILLEURS - ENREGISTRÉ PAR LE MINISTÈRE
DOUBLE RECONNAISSANCE DE CRÉDITS - PROV. D'UN COLL. COMM**

4458	CALCUL 1 (KC.MSC.1510)	.5	42C
------	------------------------	----	-----

NB : L'école devra communiquer avec le Min. par le 1er décembre si la double reconnaissance de crédits sera une option offerte. Veuillez fournir la liste des cours du niveau postsecondaire ainsi que les noms des universités ou collèges impliqués. Le ministère enregistrera par la suite le(s) cours et assignera le(s) code(s) correspondants aux fins de la préparation de rapports.

**ÉLABORÉ AILLEURS - ENREGISTRÉ PAR LE MINISTÈRE
DOUBLE RECONNAISSANCE DE CRÉDITS - PROV. D'UNE UNIVERSITÉ**

4497	CALCUL (32.1101/6)	1.0	42U
------	--------------------	-----	-----

NB : L'école devra communiquer avec le Min. par le 1er décembre si la double reconnaissance de crédits sera une option offerte. Veuillez fournir la liste des cours du niveau postsecondaire ainsi que les noms des universités ou collèges impliqués. Le ministère enregistrera par la suite le(s) cours et assignera le(s) code(s) correspondants aux fins de la préparation de rapports.

**ÉLABORÉ AILLEURS - ENREGISTRÉ PAR LE MINISTÈRE
PLACEMENT AVANCÉ (ADVANCED PLACEMENT) - SECONDAIRE**

FRANÇAIS L2 (PROGRAMME ANGLAIS)

0410	FRANÇAIS L2 - PA	1.0	32S 42S
0411	LITTÉRATURE FRANÇAISE - PA	1.0	32S 42S

MATHÉMATIQUES

3901	CALCUL (AB) - PA	1.0	32S 42S
3902	CALCUL (BC) - PA	1.0	32S 42S

SCIENCES DE LA NATURE

0132	BIOLOGIE - PA	1.0	32S 42S
------	---------------	-----	---------

Code Description Crédits Année d'études/Niveau

**ÉLABORÉ PAR LE MINISTÈRE
DANSE, ARTS DRAM., MUSIQUE, ARTS VIS.**

ARTS DRAMATIQUES

0114 ARTS DRAMATIQUES	.0	M	M	1	2	3	4	5	6
		7	8						
	1.0	10F	10M	10L	20F	20M	20L	30S	30M
		30L	40S	40M	40L				

Remarque: Les écoles ne pourront pas utiliser le code 0114 pour leurs niveaux secondaires après le 31 août 2015. Dorénavant, ces écoles devront utiliser les nouveaux codes d'Arts dramatiques présentés ci-dessous pour les niveaux 9 à 12.

0239 ARTS DRAMATIQUES 1A	.5	15S	15M	15L	25S	25M	25L	35S	35M
		35L	45S	45M	45L				
	1.0	10S	10M	10L	20S	20M	20L	30S	30M
		30L	40S	40M	40L				
0241 ARTS DRAMATIQUES 1B	.5	15S	15M	15L	25S	25M	25L	35S	35M
		35L	45S	45M	45L				
0242 ARTS DRAMATIQUES 2A	.5	15S	15M	15L	25S	25M	25L	35S	35M
		35L	45S	45M	45L				
	1.0	10S	10M	10L	20S	20M	20L	30S	30M
		30L	40S	40M	40L				
0243 ARTS DRAMATIQUES 2B	.5	15S	15M	15L	25S	25M	25L	35S	35M
		35L	45S	45M	45L				
0244 ARTS DRAMATIQUES 3A	.5	15S	15M	15L	25S	25M	25L	35S	35M
		35L	45S	45M	45L				
	1.0	10S	10M	10L	20S	20M	20L	30S	30M
		30L	40S	40M	40L				
0245 ARTS DRAMATIQUES 3B	.5	15S	15M	15L	25S	25M	25L	35S	35M
		35L	45S	45M	45L				
0246 ARTS DRAMATIQUES 4A	.5	15S	15M	15L	25S	25M	25L	35S	35M
		35L	45S	45M	45L				
	1.0	10S	10M	10L	20S	20M	20L	30S	30M
		30L	40S	40M	40L				
0247 ARTS DRAMATIQUES 4B	.5	15S	15M	15L	25S	25M	25L	35S	35M
		35L	45S	45M	45L				
0248 ARTS DRAMATIQUES 5A	.5	15S	15M	15L	25S	25M	25L	35S	35M
		35L	45S	45M	45L				
	1.0	10S	10M	10L	20S	20M	20L	30S	30M
		30L	40S	40M	40L				
0249 ARTS DRAMATIQUES 5B	.5	15S	15M	15L	25S	25M	25L	35S	35M
		35L	45S	45M	45L				
0252 ARTS DRAMATIQUES 6A	.5	15S	15M	15L	25S	25M	25L	35S	35M
		35L	45S	45M	45L				
	1.0	10S	10M	10L	20S	20M	20L	30S	30M
		30L	40S	40M	40L				

Code Description

Crédits

Année d'études/Niveau

**ÉLABORÉ PAR LE MINISTÈRE
DANSE, ARTS DRAM., MUSIQUE, ARTS VIS.**

*(suite)***ARTS DRAMATIQUES**

0253	ARTS DRAMATIQUES 6B	.5	15S 15M 15L 25S 25M 25L 35S 35M 35L 45S 45M 45L
0254	ARTS DRAMATIQUES 7A	.5	15S 15M 15L 25S 25M 25L 35S 35M 35L 45S 45M 45L
		1.0	10S 10M 10L 20S 20M 20L 30S 30M 30L 40S 40M 40L
0255	ARTS DRAMATIQUES 7B	.5	15S 15M 15L 25S 25M 25L 35S 35M 35L 45S 45M 45L
0256	ARTS DRAMATIQUES 8A	.5	15S 15M 15L 25S 25M 25L 35S 35M 35L 45S 45M 45L
		1.0	10S 10M 10L 20S 20M 20L 30S 30M 30L 40S 40M 40L
0257	ARTS DRAMATIQUES 8B	.5	15S 15M 15L 25S 25M 25L 35S 35M 35L 45S 45M 45L

Code	Description	Crédits	Année d'études/Niveau							
------	-------------	---------	-----------------------	--	--	--	--	--	--	--

**ÉLABORÉ PAR LE MINISTÈRE
DANSE, ARTS DRAM., MUSIQUE, ARTS VIS.**

*(suite)***ARTS VISUELS**

0116	ARTS VISUELS	.0	M	M	1	2	3	4	5	6
			7	8						
		1.0	10F	10M	10L	20F	20M	20L	30S	30M
			30L	40S	40M	40L				

Remarque: Les écoles ne pourront pas utiliser le code 0116 pour leurs niveaux secondaires après le 31 août 2015. Dorénavant, ces écoles devront utiliser les nouveaux codes d'Arts visuels pour les niveaux 9 à 12.

0213	ARTS VISUELS	1.0	10G	10M	10L	20G	20M	20L	30G	30M
			30L	40G	40M	40L				

Remarque : Les écoles ne pourront pas utiliser le code 0213 pour leurs niveaux secondaires après le 31 août 2015. Dorénavant, ces écoles devront utiliser les nouveaux codes d'Arts visuels présentés ci-dessous pour les niveaux 9 à 12.

0274	ARTS VISUELS 1A	.5	15S	15M	15L	25S	25M	25L	35S	35M
			35L	45S	45M	45L				
		1.0	10S	10M	10L	20S	20M	20L	30S	30M
			30L	40S	40M	40L				

0275	ARTS VISUELS 1B	.5	15S	15M	15L	25S	25M	25L	35S	35M
			35L	45S	45M	45L				

0276	ARTS VISUELS 2A	.5	15S	15M	15L	25S	25M	25L	35S	35M
			35L	45S	45M	45L				
		1.0	10S	10M	10L	20S	20M	20L	30S	30M
			30L	40S	40M	40L				

0277	ARTS VISUELS 2B	.5	15S	15M	15L	25S	25M	25L	35S	35M
			35L	45S	45M	45L				

0283	ARTS VISUELS 3A	.5	15S	15M	15L	25S	25M	25L	35S	35M
			35L	45S	45M	45L				
		1.0	10S	10M	10L	20S	20M	20L	30S	30M
			30L	40S	40M	40L				

0284	ARTS VISUELS 3B	.5	15S	15M	15L	25S	25M	25L	35S	35M
			35L	45S	45M	45L				

0285	ARTS VISUELS 4A	.5	15S	15M	15L	25S	25M	25L	35S	35M
			35L	45S	45M	45L				
		1.0	10S	10M	10L	20S	20M	20L	30S	30M
			30L	40S	40M	40L				

0286	ARTS VISUELS 4B	.5	15S	15M	15L	25S	25M	25L	35S	35M
			35L	45S	45M	45L				

0287	ARTS VISUELS 5A	.5	15S	15M	15L	25S	25M	25L	35S	35M
			35L	45S	45M	45L				
		1.0	10S	10M	10L	20S	20M	20L	30S	30M
			30L	40S	40M	40L				

Code Description

Crédits

Année d'études/Niveau

**ÉLABORÉ PAR LE MINISTÈRE
DANSE, ARTS DRAM., MUSIQUE, ARTS VIS.**

*(suite)***ARTS VISUELS**

0288	ARTS VISUELS 5B	.5	15S 15M 15L 25S 25M 25L 35S 35M 35L 45S 45M 45L
0289	ARTS VISUELS 6A	.5	15S 15M 15L 25S 25M 25L 35S 35M 35L 45S 45M 45L
		1.0	10S 10M 10L 20S 20M 20L 30S 30M 30L 40S 40M 40L
0292	ARTS VISUELS 6B	.5	15S 15M 15L 25S 25M 25L 35S 35M 35L 45S 45M 45L
0293	ARTS VISUELS 7A	.5	15S 15M 15L 25S 25M 25L 35S 35M 35L 45S 45M 45L
		1.0	10S 10M 10L 20S 20M 20L 30S 30M 30L 40S 40M 40L
0294	ARTS VISUELS 7B	.5	15S 15M 15L 25S 25M 25L 35S 35M 35L 45S 45M 45L
0295	ARTS VISUELS 8A	.5	15S 15M 15L 25S 25M 25L 35S 35M 35L 45S 45M 45L
		1.0	10S 10M 10L 20S 20M 20L 30S 30M 30L 40S 40M 40L
0296	ARTS VISUELS 8B	.5	15S 15M 15L 25S 25M 25L 35S 35M 35L 45S 45M 45L

Code	Description	Crédits	Année d'études/Niveau							
------	-------------	---------	-----------------------	--	--	--	--	--	--	--

**ÉLABORÉ PAR LE MINISTÈRE
DANSE, ARTS DRAM., MUSIQUE, ARTS VIS.**

*(suite)***DANSE**

0113	DANSE	.0	M	M	1	2	3	4	5	6
			7	8						
		1.0	10F	10M	10L	20F	20M	20L	30S	30M
			30L	40S	40M	40L				

Remarque: Les écoles ne pourront pas utiliser le code 0113 pour leurs niveaux secondaires après le 31 août 2015. Dorénavant, ces écoles devront utiliser les nouveaux codes de Danse présentés ci-dessous pour les niveaux 9 à 12.

0174	DANSE 1A	.5	15S	15M	15L	25S	25M	25L	35S	35M
			35L	45S	45M	45L				
		1.0	10S	10M	10L	20S	20M	20L	30S	30M
			30L	40S	40M	40L				
0175	DANSE 1B	.5	15S	15M	15L	25S	25M	25L	35S	35M
			35L	45S	45M	45L				
0176	DANSE 2A	.5	15S	15M	15L	25S	25M	25L	35S	35M
			35L	45S	45M	45L				
		1.0	10S	10M	10L	20S	20M	20L	30S	30M
			30L	40S	40M	40L				
0177	DANSE 2B	.5	15S	15M	15L	25S	25M	25L	35S	35M
			35L	45S	45M	45L				
0178	DANSE 3A	.5	15S	15M	15L	25S	25M	25L	35S	35M
			35L	45S	45M	45L				
		1.0	10S	10M	10L	20S	20M	20L	30S	30M
			30L	40S	40M	40L				
0179	DANSE 3B	.5	15S	15M	15L	25S	25M	25L	35S	35M
			35L	45S	45M	45L				
0180	DANSE 4A	.5	15S	15M	15L	25S	25M	25L	35S	35M
			35L	45S	45M	45L				
		1.0	10S	10M	10L	20S	20M	20L	30S	30M
			30L	40S	40M	40L				
0181	DANSE 4B	.5	15S	15M	15L	25S	25M	25L	35S	35M
			35L	45S	45M	45L				
0182	DANSE 5A	.5	15S	15M	15L	25S	25M	25L	35S	35M
			35L	45S	45M	45L				
		1.0	10S	10M	10L	20S	20M	20L	30S	30M
			30L	40S	40M	40L				
0189	DANSE 5B	.5	15S	15M	15L	25S	25M	25L	35S	35M
			35L	45S	45M	45L				
0194	DANSE 6A	.5	15S	15M	15L	25S	25M	25L	35S	35M
			35L	45S	45M	45L				
		1.0	10S	10M	10L	20S	20M	20L	30S	30M
			30L	40S	40M	40L				

Code	Description	Crédits	Année d'études/Niveau											
ÉLABORÉ PAR LE MINISTÈRE			(suite)											
DANSE, ARTS DRAM., MUSIQUE, ARTS VIS.														
DANSE														
0195	DANSE 6B	.5	15S	15M	15L	25S	25M	25L	35S	35M	35L	45S	45M	45L
0196	DANSE 7A	.5	15S	15M	15L	25S	25M	25L	35S	35M	35L	45S	45M	45L
		1.0	10S	10M	10L	20S	20M	20L	30S	30M	30L	40S	40M	40L
0197	DANSE 7B	.5	15S	15M	15L	25S	25M	25L	35S	35M	35L	45S	45M	45L
0198	DANSE 8A	.5	15S	15M	15L	25S	25M	25L	35S	35M	35L	45S	45M	45L
		1.0	10S	10M	10L	20S	20M	20L	30S	30M	30L	40S	40M	40L
0238	DANSE 8B	.5	15S	15M	15L	25S	25M	25L	35S	35M	35L	45S	45M	45L

Code Description Crédits Année d'études/Niveau

ÉLABORÉ PAR LE MINISTÈRE DANSE, ARTS DRAM., MUSIQUE, ARTS VIS. (suite)

ÉDUCATION MUSICALE

0115 MUSIQUE	.0	M	M	1	2	3	4	5	6
		7	8						
	1.0	10F	10M	10L	20F	20M	20L	30S	30M
		30L	40S	40M	40L				

Remarque: Les écoles ne pourront pas utiliser le code 0115 pour leurs niveaux secondaires après le 31 août 2015. Dorénavant, ces écoles devront utiliser les nouveaux codes de Musique présentés ci-dessous pour les niveaux 9 à 12.

0258 MUSIQUE 1A	.5	15S	15M	15L	25S	25M	25L	35S	35M
		35L	45S	45M	45L				
	1.0	10S	10M	10L	20S	20M	20L	30S	30M
		30L	40S	40M	40L				
0259 MUSIQUE 1B	.5	15S	15M	15L	25S	25M	25L	35S	35M
		35L	45S	45M	45L				
0260 MUSIQUE 2A	.5	15S	15M	15L	25S	25M	25L	35S	35M
		35L	45S	45M	45L				
	1.0	10S	10M	10L	20S	20M	20L	30S	30M
		30L	40S	40M	40L				
0261 MUSIQUE 2B	.5	15S	15M	15L	25S	25M	25L	35S	35M
		35L	45S	45M	45L				
0262 MUSIQUE 3A	.5	15S	15M	15L	25S	25M	25L	35S	35M
		35L	45S	45M	45L				
	1.0	10S	10M	10L	20S	20M	20L	30S	30M
		30L	40S	40M	40L				
0263 MUSIQUE 3B	.5	15S	15M	15L	25S	25M	25L	35S	35M
		35L	45S	45M	45L				
0264 MUSIQUE 4A	.5	15S	15M	15L	25S	25M	25L	35S	35M
		35L	45S	45M	45L				
	1.0	10S	10M	10L	20S	20M	20L	30S	30M
		30L	40S	40M	40L				
0265 MUSIQUE 4B	.5	15S	15M	15L	25S	25M	25L	35S	35M
		35L	45S	45M	45L				
0266 MUSIQUE 5A	.5	15S	15M	15L	25S	25M	25L	35S	35M
		35L	45S	45M	45L				
	1.0	10S	10M	10L	20S	20M	20L	30S	30M
		30L	40S	40M	40L				
0267 MUSIQUE 5B	.5	15S	15M	15L	25S	25M	25L	35S	35M
		35L	45S	45M	45L				
0268 MUSIQUE 6A	.5	15S	15M	15L	25S	25M	25L	35S	35M
		35L	45S	45M	45L				
	1.0	10S	10M	10L	20S	20M	20L	30S	30M
		30L	40S	40M	40L				

Code Description Crédits Année d'études/Niveau

**ÉLABORÉ PAR LE MINISTÈRE
DANSE, ARTS DRAM., MUSIQUE, ARTS VIS. (suite)**

ÉDUCATION MUSICALE

0269	MUSIQUE 6B	.5	15S 15M 15L 25S 25M 25L 35S 35M
			35L 45S 45M 45L
0270	MUSIQUE 7A	.5	15S 15M 15L 25S 25M 25L 35S 35M
			35L 45S 45M 45L
		1.0	10S 10M 10L 20S 20M 20L 30S 30M
			30L 40S 40M 40L
0271	MUSIQUE 7B	.5	15S 15M 15L 25S 25M 25L 35S 35M
			35L 45S 45M 45L
0272	MUSIQUE 8A	.5	15S 15M 15L 25S 25M 25L 35S 35M
			35L 45S 45M 45L
		1.0	10S 10M 10L 20S 20M 20L 30S 30M
			30L 40S 40M 40L
0273	MUSIQUE 8B	.5	15S 15M 15L 25S 25M 25L 35S 35M
			35L 45S 45M 45L
3954	MUSIQUE : CHORALE	.0	7 8
		.5	15G 15M 15L 25G 25M 25L
		1.0	10G 10M 10L 20G 20M 20L 30S 30M
			30L 40S 40M 40L

Remarque: Les écoles ne pourront pas utiliser le code 3954 pour leurs niveaux secondaires après le 31 août 2015. Dorénavant, ces écoles devront utiliser les nouveaux codes de Musique pour les niveaux 9 à 12.

3961	MUSIQUE : JAZZ VOCAL	.5	15G 15M 15L 25G 25M 25L 35S 35M
			35L 45S 45M 45L
		1.0	10G 10M 10L 20G 20M 20L 30S 30M
			30L 40S 40M 40L

Remarque: Les écoles ne pourront pas utiliser le code 3961 pour leurs niveaux secondaires après le 31 août 2015. Dorénavant, ces écoles devront utiliser les nouveaux codes de Musique pour les niveaux 9 à 12.

3956	MUSIQUE: CORDES/ORCHESTRE	.0	7 8
		.5	15G 15M 15L 25G 25M 25L
		1.0	10G 10M 10L 20G 20M 20L 30S 30M
			30L 40S 40M 40L

Remarque: Les écoles ne pourront pas utiliser le code 3956 pour leurs niveaux secondaires après le 31 août 2015. Dorénavant, ces écoles devront utiliser les nouveaux codes de Musique pour les niveaux 9 à 12.

Code	Description	Crédits	Année d'études/Niveau
------	-------------	---------	-----------------------

**ÉLABORÉ PAR LE MINISTÈRE
DANSE, ARTS DRAM., MUSIQUE, ARTS VIS.**

(suite)

ÉDUCATION MUSICALE

3955	MUSIQUE: GUITARE	.0	7 8
		.5	15G 15M 15L 25G 25M 25L
		1.0	10G 10M 10L 20G 20M 20L 30S 30M 30L 40S 40M 40L

Remarque: Les écoles ne pourront pas utiliser le code 3955 pour leurs niveaux secondaires après le 31 août 2015. Dorénavant, ces écoles devront utiliser les nouveaux codes de Musique pour les niveaux 9 à 12.

3953	MUSIQUE: HARMONIE	.0	7 8
		.5	15G 15M 15L 25G 25M 25L
		1.0	10G 10M 10L 20G 20M 20L 30S 30M 30L 40S 40M 40L

Remarque: Les écoles ne pourront pas utiliser le code 3953 pour leurs niveaux secondaires après le 31 août 2015. Dorénavant, ces écoles devront utiliser les nouveaux codes de Musique pour les niveaux 9 à 12.

3941	MUSIQUE: ORCHESTRE DE JAZZ	.5	15G 15M 15L 25G 25M 25L 35S 35M 35L 45S 45M 45L
		1.0	10G 10M 10L 20G 20M 20L 30S 30M 30L 40S 40M 40L

Remarque: Les écoles ne pourront pas utiliser le code 3941 pour leurs niveaux secondaires après le 31 août 2015. Dorénavant, ces écoles devront utiliser les nouveaux codes de Musique pour les niveaux 9 à 12.

**ÉLABORÉ PAR LE MINISTÈRE
DÉVELOPPEMENT DE CARRIÈRE**

0097	VIE-TRAVAIL - EXPLORATION	.5	15S 15M 15L
		1.0	10S 10M 10L
0098	VIE-TRAVAIL - PLANIFICATION	.5	25S 25M 25L
		1.0	20S 20M 20L
0099	VIE-TRAVAIL - ORGANISATION	.5	35S 35M 35L
		1.0	30S 30M 30L
0100	VIE-TRAVAIL - TRANSITION	.5	45S 45M 45L
		1.0	40S 40M 40L

Code	Description	Crédits	Année d'études/Niveau							
------	-------------	---------	-----------------------	--	--	--	--	--	--	--

ÉLABORÉ PAR LE MINISTÈRE ENGLISH LANGUAGE ARTS

ANGLAIS (PROGRAMME FRANÇAIS)

0008	ANGLAIS : (3E À LA 10E ANNÉE)	.0	3	4	5	6	7	8	
		1.0	10F	10E	10M	20F	20E	20M	
0070	ANGLAIS : COMPREHENSIVE FOCUS	1.0	30S	30E	30M	40S	40E	40M	
0071	ANGLAIS : LITERARY FOCUS	1.0	30S	30E	30M	40S	40E	40M	
0072	ANGLAIS : TRANSACTIONAL FOCUS	1.0	30S	30E	30M	40S	40E	40M	
0031	ANGLAIS : LANG. & LITERARY FORMS	1.0	40S	40E	40M				
0032	ANGLAIS : LANG. & TRANSACTIONAL FORMS	1.0	40S	40E	40M				
0033	ANGLAIS : LANG. AND TECHNICAL COMM.	1.0	40S	40E	40M				

ANGLAIS / ENGLISH L.A. (PROG. D'IMMERSION)

0021	ELA-IMMERSION : (1ÈRE À LA 10E ANNÉE)	.0	1	2	3	4	5	6	7	8
		1.0	10F	10E	10M	20F	20E	20M		
0073	ELA-IMMERSION : COMPREHENSIVE FOCUS	1.0	30S	30E	30M	40S	40E	40M		
0074	ELA-IMMERSION : LITERARY FOCUS	1.0	30S	30E	30M	40S	40E	40M		
0075	ELA-IMMERSION : TRANSACTIONAL FOCUS	1.0	30S	30E	30M	40S	40E	40M		
0035	ELA-IMMERSION : LANG. & LIT. FORMS	1.0	40S	40E	40M					
0036	ELA-IMMERSION : LANG. & TRANS. FORMS	1.0	40S	40E	40M					
0037	ELA-IMMERSION : LANGUAGE & TECH. COMM.	1.0	40S	40E	40M					

E.L.A. / ENGLISH LANGUAGE ARTS

5301	EAL FOR ACADEMIC SUCCESS: S4 LEARNERS	1.0	40S	40M						
0001	ELA : ENGLISH LANG. ARTS	.0	1	2	3	4	5	6	7	8
		1.0	10F	10E	10M	20F	20E	20M		
0092	ELA : COMPREHENSIVE FOCUS	1.0	30S	30E	30M	40S	40E	40M		
0093	ELA : LITERARY FOCUS	1.0	30S	30E	30M	40S	40E	40M		
0094	ELA : TRANSACTIONAL FOCUS	1.0	30S	30E	30M	40S	40E	40M		
0030	ELA : LANG. AND TECHNICAL COMM.	1.0	40S	40E	40M					
0028	ELA : LANGUAGE & LITERARY FORMS	1.0	40S	40E	40M					
0029	ELA : LANGUAGE & TRANSACTIONAL FORMS	1.0	40S	40E	40M					

Code	Description	Crédits	Année d'études/Niveau							
------	-------------	---------	-----------------------	--	--	--	--	--	--	--

ÉLABORÉ PAR LE MINISTÈRE FRANÇAIS / FRENCH

FRANÇAIS L2 (PROGRAMME ANGLAIS)

0403	FRANÇAIS L2 : COURS DE 9 ANS	.0	4	5	6	7	8				
		1.0	10F	10M	20F	20M	30S	30M	40S	40M	
0402	FRANÇAIS L2 POUR JEUNES DÉBUTANTS (M-3)	.0	M	M	1	2	3				
0408	FRANÇAIS L2: INTENSIF	.0	5	6	7	8					

FRANÇAIS LANGUE PREMIÈRE

0431	FL1 : LANGUE ET COMMUNICATION	1.0	30S	30M	30L	40S	40M	40L			
0426	FL1 : COMMUNICATION MÉDIATIQUE	1.0	40S	40M	40L						
0427	FL1 : LITTÉRATURES FRANCOPHONES	1.0	40S	40M	40L						
0407	FRANÇAIS LANGUE PREMIÈRE	.0	1	2	3	4	5	6	7	8	
		1.0	10F	10M	10L	20F	20M	20L			

IMMERSION FRANÇAISE

0432	FL2-IMM.: LANGUE ET COMMUNICATION	1.0	30S	30M	30L	40S	40M	40L			
0428	FL2-IMM.: COMMUNICATION MÉDIATIQUE	1.0	40S	40M	40L						
0429	FL2-IMM.: LITTÉRATURES FRANCOPHONES	1.0	40S	40M	40L						
0401	FRANÇAIS LANGUE SECONDE - IMMERSION	.0	1	2	3	4	5	6	7	8	
		1.0	10F	10M	10L	20F	20M	20L			

ÉLABORÉ PAR LE MINISTÈRE INFORMATIQUE

0227	ANIMATION - 2D	.5	35S	35M	35L						
0217	APPL. TECH. INFO. & COMMUNICATION I	.5	15F	15M	15L						
0218	APPL. TECH. INFO. & COMMUNICATION II	.5	15F	15M	15L						
0221	BASES DE DONNÉES RELATIONNELLES	.5	35S	35M	35L						
1270	CLAVIGRAPHIE	.5	25S	25M	25L						
0235	COLLECTE DE DONNÉES ET ANALYSE	.5	35S	35M	35L						
0222	COMMUNICATIONS ÉCRITES	.5	25S	25M	25L						
0234	CONCEPTION DE SITES WEB	.5	35S	35M	35L						
0223	ÉDITIQUE	.5	35S	35M	35L						
0226	IMAGERIE NUMÉRIQUE	.5	25S	25M	25L						
0280	INFORMATIQUE	1.0	20S	20M	20L	30S	30M	30L	40S	40M	40L
0231	MÉDIAS ÉLECTRONIQUES	.5	35S	35M	35L						
0237	MÉDIAS INTERACTIFS	.5	35S	35M	35L						
0236	MODELISATION 3D	.5	35S	35M	35L						
0230	RÉALISATION DE FILMS NUMÉRIQUES	.5	25S	25M	25L						
0225	SITES WEB INTERACTIFS	.5	35S	35M	35L						

Code	Description	Crédits	Année d'études/Niveau							
ÉLABORÉ PAR LE MINISTÈRE LANGUES AUTRES QUE L'ANGLAIS ET LE FRANÇAIS										
1080	ESPAGNOL: PROG. DE 3 ANS	1.0	20F	20M	30S	30M	40S	40M		
1081	ESPAGNOL: PROG. DE 4 ANS	1.0	10F	10M	20F	20M	30S	30M	40S	40M
1082	ESPAGNOL: PROG. DE 6 ANS	.0	7	8						
		.5	15F	15M	25M	25F				
		1.0	10F	10M	20F	20M	30S	30M	40S	40M

ÉLABORÉ PAR LE MINISTÈRE MATERNELLE ET PRÉ-MATERNELLE

MATERNELLE

0170	MATERNELLE (À PLEIN TEMPS)	.0	M							
0165	MATERNELLE (ORDINAIRE, DEMI JOURNÉE)	.0	M	M						
0164	MATERNELLE (UN JOUR TOUS LES 2 JOURS)	.0	M	M						

PRÉ-MATERNELLE

0166	PRÉ-MATERNELLE	.0	P							
------	----------------	----	---	--	--	--	--	--	--	--

ÉLABORÉ PAR LE MINISTÈRE MATHÉMATIQUES

MATHÉMATIQUES

3905	INTRO. AUX MATHÉ. APPL. ET PRÉ-CALCUL	1.0	20S	20M	20L					
0080	MATHÉMATIQUES	.0	1	2	3	4	5	6	7	8
		1.0	10F	10M	10L					
3903	MATHÉMATIQUES : APPLIQUÉES	1.0	30S	30M	30L	40S	40M	40L		
3939	MATHÉMATIQUES : PRÉ-CALCUL	1.0	30S	30M	30L	40S	40M	40L		
3000	MATHÉMATIQUES AU QUOTIDIEN	1.0	20S	20M	20L	30S	30M	30L	40S	40M
										40L
3001	MATHÉMATIQUES AU QUOTIDIEN I	.5	25S	25M	25L					
3004	MATHÉMATIQUES AU QUOTIDIEN II	.5	25S	25M	25L					
3005	MATHÉMATIQUES AU QUOTIDIEN III	.5	35S	35M	35L					
3006	MATHÉMATIQUES AU QUOTIDIEN IV	.5	35S	35M	35L					
3007	MATHÉMATIQUES AU QUOTIDIEN V	.5	45S	45M	45L					
3008	MATHÉMATIQUES AU QUOTIDIEN VI	.5	45S	45M	45L					
3923	MATHÉMATIQUES DE TRANSITION	1.0	10F	10M	10L					
3918	MATHÉMATIQUES DE TRANSITION I	.5	15F	15M	15L					
3919	MATHÉMATIQUES DE TRANSITION II	.5	15F	15M	15L					
3900	MATHÉMATIQUES: AVANCÉES	.5	45S							
3940	MATHÉMATIQUES: INTRO. AU CALCUL	.5	45S							
0200	PRINCIPES DE COMPTABILITÉ	1.0	30S	30M	30L					
1227	SYSTÈMES DE COMPTABILITÉ	1.0	40S	40M	40L					

Code	Description	Crédits	Année d'études/Niveau							
------	-------------	---------	-----------------------	--	--	--	--	--	--	--

ÉLABORÉ PAR LE MINISTÈRE SCIENCES COMMERCIALES

1274	BUREAUTIQUE	1.0	40S	40M	40L						
1270	CLAVIGRAPHIE	.5	25S	25M	25L						
1273	COMMERCE DE DÉTAIL	1.0	20S	20M	20L						
0580	DROIT	1.0	40S	40M	40L						
1225	FONDEZ VOTRE PROPRE ENTREPRISE	.5	25G	25M	25L						
1251	GESTION	1.0	40S	40M	40L						
1224	PERSPECTIVES D'AVENIR EN AFFAIRES	.5	15G	15M	15L						
0200	PRINCIPES DE COMPTABILITÉ	1.0	30S	30M	30L						
1265	PROMOTIONS	1.0	30S	30M	30L						
1272	RELATIONS D'AFFAIRES	1.0	30S	30M	30L						
0360	SCIENCE ÉCONOMIQUE	1.0	40S	40M	40L						
0690	SÉMINAIRE SUR LES AFFAIRES	1.0	40S	40M	40L						
0820	STÉNOGRAPHIE ET TRANSCRIPTION	1.0	30S	30M	30L	40S	40M	40L			
1227	SYSTÈMES DE COMPTABILITÉ	1.0	40S	40M	40L						
1252	TRAVAUX PRATIQUES EN MARKETING	1.0	40S	40M	40L						
1277	VISIONS ET RÉALISATIONS : ENTREPREUN.	1.0	30S	30M	30L						

Les cours suivants en Informatique peuvent aussi être choisis pour remplir à l'exigence d'un minimum de 8 crédits pour une concentration approuvée en Sciences Commerciales: 0217 / 0218 Appl. tech. info. & Comm. I et II, 0235 Coll. données et analyse, 0223 Éditique, 0225 Sites Web int., 0222 Comm. écrites, 0221 Bases données rel., 0234 Conc. sites Web, et 1270 Clavigraphie.

ÉLABORÉ PAR LE MINISTÈRE SCIENCES DE LA NATURE

SCIENCES DE LA NATURE

0124	BIOLOGIE	1.0	30S	30M	30L	40S	40M	40L			
0122	CHIMIE	1.0	30S	30M	30L	40S	40M	40L			
0123	PHYSIQUE	1.0	30S	30M	30L	40S	40M	40L			
0120	SCIENCES DE LA NATURE : (1ÈRE À 10E)	.0	1	2	3	4	5	6	7	8	
		1.0	10F	10M	10L	20F	20M	20L			
0139	SUJETS D'ACTUALITÉ EN SCIENCES	1.0	30S	30M	30L						
0140	SUJETS INTERDISCIPLINAIRES EN SCIENCES	1.0	40S	40M	40L						

Code	Description	Crédits	Année d'études/Niveau						
------	-------------	---------	-----------------------	--	--	--	--	--	--

ÉLABORÉ PAR LE MINISTÈRE SCIENCES HUMAINES

ÉDUCATION PHYSIQUE

0169	ÉD. PHYSIQUE / ÉD. À LA SANTÉ	.0	M	1	2	3	4	5	6	7	
				8							
		1.0		10F	10M	10L	20F	20M	20L	30F	30M
				30L	40F	40M	40L				

ÉTUDES AUTOCHTONES

0103	SUJETS D'ACTUALITÉ - ÉTUDES PN/M/I	1.0		40S	40M	40L				
------	------------------------------------	-----	--	-----	-----	-----	--	--	--	--

PSYCHOLOGIE

1010	PSYCHOLOGIE	1.0		40S	40M	40L				
------	-------------	-----	--	-----	-----	-----	--	--	--	--

SCIENCES FAMILIALES

0485	ÉTUDES DE LA FAMILLE	.5		15F	15M	15L	25M	25F	25L		
1118	ÉTUDES DE LA FAMILLE	1.0		10F	10M	10L	20F	20G	20M	20L	30S
				30F	30M	30L	40S	40M	40L		
0484	NOURRITURE ET NUTRITION	.5		15G	15M	15L	25G	25M	25L		
1119	NOURRITURE ET NUTRITION	1.0		10G	10M	10L	20G	20M	20L	30S	30G
				30M	30L	40S	40G	40M	40L		
0482	SCIENCES FAMILIALES	.0		7	8						
		.5		15G	15M	15L	25G	25M	25L		
		1.0		10G	10M	10L	20G	20M	20L	30G	30M
				30L	40G	40M	40L				
0483	VÊTEMENT/HABITATION/DESSIN	.5		15G	15M	15L	25G	25M	25L		
1109	VÊTEMENT/HABITATION/DESSIN	1.0		10G	10M	10L	20G	20M	20L	30S	30G
				30M	30L	40S	40G	40M	40L		

SCIENCES HUMAINES

0201	AGRICULTURE	1.0		30S	30G	30M	30L			
1123	CINÉMA - TÉMOIN DE L'HISTOIRE MODERNE	1.0		40S	40M	40L				
1128	ENJEUX MOND.:CITOYENNETÉ ET DURABILITÉ	1.0		40S	40M	40L				
1124	GÉOGRAPHIE : PHYSIQUE	1.0		30S	30G	30M	30L			
1126	GÉOGRAPHIE HUMAINE MONDIALE	1.0		40S	40G	40M	40L			
0481	HISTOIRE DES ÉTATS-UNIS	1.0		20G	20M	20L				
0105	HISTOIRE DU CANADA	1.0		30F	30M	30L				
1136	HISTOIRE: CIVILISATION OCCIDENTALE	1.0		40S	40G	40M	40L			
0101	LE CANADA DANS LE MONDE CONTEMPORAIN	1.0		10F	10M	10L				
1180	LES ENJEUX GÉOGRAPHIQUES DU 21E SIÈCLE	1.0		20F	20M	20L				
0129	SCIENCES HUMAINES	.0		7	8					
0128	SCIENCES HUMAINES - PROG. FRANÇAIS L1	.0		1	2	3	4	5	6	
0127	SCIENCES HUMAINES - PROG. IMMERSION FR	.0		1	2	3	4	5	6	

Code	Description	Crédits	Année d'études/Niveau			
ÉLABORÉ PAR LE MINISTÈRE ÉTUDES TECHNOLOGIQUES/ARTS INDUSTRIELS						
ARTS GRAPHIQUES						
0443	ARTS GRAPHIQUES	.0	6	7	8	
0444	COMMUNICATIONS GRAPHIQUES	.0	6	7	8	
0321	DESSIN INDUSTRIEL	.0	6	7	8	
ARTS PRATIQUES						
0204	ARTS INDUSTRIELS	.0	6	7	8	
		.5	15G	15M	15L	
		1.0	10G	10M	10L	
8880	EXPLORATION DES MÉTIERS	1.0	10S	10M	10L	
COMMUNICATIONS GRAPHIQUES						
7958	TECH. COMMUNICATIONS GRAPHIQUES	1.0	10G	10M	10L	20G 20M 20L 30S 30G
			30M	30L	40S	40G 40M 40L
7959	TECH. COMMUNICATIONS GRAPHIQUES	.5	15G	15M	15L	25G 25M 25L
7997	TECHNOLOGIE APPLIQUÉE	1.0	40S	40M	40L	
CONSTRUCTION						
0282	CONSTRUCTION	.0	6	7	8	
CONSTRUCTION / CHARPENTERIE						
8585	PRINCIPES DE BASE EN CHARPENTERIE	1.0	20S	20M	20L	
DESSIN INDUSTRIEL						
7952	TECH. DU DESSIN INDUSTRIEL	.5	15G	15M	15L	25G 25M 25L
7997	TECHNOLOGIE APPLIQUÉE	1.0	40S	40M	40L	
7953	TECHNOLOGIE DU DESSIN INDUSTRIEL	1.0	10G	10M	10L	20G 20M 20L 30S 30G
			30M	30L	40S	40G 40M 40L
ÉLECTRICITÉ / ÉLECTRONIQUE						
7974	TECH. ÉLECTRICITÉ-ÉLECTRONIQUE	1.0	10G	10M	10L	20G 20M 20L 30S 30G
			30M	30L	40S	40G 40M 40L
7973	TECH. ÉLECTRICITÉ-ÉLECTRONIQUE	.5	15G	15M	15L	25G 25M 25L
7997	TECHNOLOGIE APPLIQUÉE	1.0	40S	40M	40L	
ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ET MÉCANIQUE						
0361	PROPULSION ÉLECTRIQUE/ÉLECTRONIQUE	.0	6	7	8	
0732	PROPULSION MÉCANIQUE	.0	6	7	8	
0734	PROPULSION/ÉNERGIE	.0	6	7	8	
FABRICATION						
0613	FABRICATION	.0	6	7	8	
0611	TRAVAIL DES MÉTAUX	.0	6	7	8	
0950	TRAVAIL DU BOIS	.0	6	7	8	
0733	TRAVAIL DU PLASTIQUE	.0	6	7	8	

Code	Description	Crédits	Année d'études/Niveau					
------	-------------	---------	-----------------------	--	--	--	--	--

ÉLABORÉ PAR LE MINISTÈRE ÉTUDES TECHNOLOGIQUES/ARTS INDUSTRIELS

(suite)

OPTION APPRENTISSAGE AU SECONDAIRE

9801	OPTION APPRENTISSAGE AU SEC. PROG.1	1.0	40S	40M	40L			
9802	OPTION APPRENTISSAGE AU SEC. PROG.2	1.0	40S	40M	40L			
9803	OPTION APPRENTISSAGE AU SEC. PROG.3	1.0	40S	40M	40L			
9804	OPTION APPRENTISSAGE AU SEC. PROG.4	1.0	40S	40M	40L			
9805	OPTION APPRENTISSAGE AU SEC. PROG.5	1.0	40S	40M	40L			
9806	OPTION APPRENTISSAGE AU SEC. PROG.6	1.0	40S	40M	40L			
9807	OPTION APPRENTISSAGE AU SEC. PROG.7	1.0	40S	40M	40L			
9808	OPTION APPRENTISSAGE AU SEC. PROG.8	1.0	40S	40M	40L			

PROPULSION MÉCANIQUE

7965	TECH. DE LA PROPULSION MÉCANIQUE	1.0	10G	10M	10L	20G	20M	20L	30S	30G
			30M	30L	40S	40G	40M	40L		
7966	TECH. DE LA PROPULSION MÉCANIQUE	.5	15G	15M	15L	25G	25M	25L		
7997	TECHNOLOGIE APPLIQUÉE	1.0	40S	40M	40L					

TRAVAIL DES MÉTAUX

7980	TECH. DU TRAVAIL DES MÉTAUX	1.0	10G	10M	10L	20G	20M	20L	30S	30G
			30M	30L	40S	40G	40M	40L		
7981	TECH. DU TRAVAIL DES MÉTAUX	.5	15G	15M	15L	25G	25M	25L		
7997	TECHNOLOGIE APPLIQUÉE	1.0	40S	40M	40L					

TRAVAIL DU BOIS

7995	TECH. DU DESSIN DES MEUBLES	1.0	40S	40G	40M	40L				
7990	TECH. DU TRAVAIL DU BOIS	1.0	10G	10M	10L	20G	20M	20L	30S	30G
			30M	30L	40S	40G	40M	40L		
7991	TECH. DU TRAVAIL DU BOIS	.5	15G	15M	15L	25G	25M	25L		
7997	TECHNOLOGIE APPLIQUÉE	1.0	40S	40M	40L					
7994	TECHNOLOGIE DE CONSTRUCTION	1.0	40S	40G	40M	40L				
7996	TECHNOLOGIE DE FABRICATION	1.0	40S	40G	40M	40L				



Printed in Canada
Imprimé au Canada